

Questions orales

M. MacKay: Étant donné que le solliciteur général fera une déclaration demain, j'aimerais lui demander, vu cette tournure très intéressante des événements dans l'enquête au Québec, s'il avait consulté son collègue québécois au sujet de l'enquête avant qu'on ne nomme le commissaire et qu'on ne règle les autres détails. Y a-t-il eu consultation auparavant?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre brève question. Sans divulguer le contenu de sa déclaration de demain, le solliciteur général peut-il indiquer si cette déclaration concernera uniquement l'incident du Québec dont on a tant parlé ou s'il parlera d'autres incidents dont on a parlé récemment, comme celui qui a eu lieu à Toronto? Parlera-t-il de James, Lewis et Samuels, et d'autres? Sa déclaration portera-t-elle uniquement sur l'Agence de Presse libre du Québec? Lui ou le leader du gouvernement à la Chambre peuvent-ils indiquer si leur collègue, l'ancien solliciteur général qui est maintenant ministre des Approvisionnements et Services, fera aussi une déclaration au sujet de l'époque où il était solliciteur général et pendant laquelle certains de ces événements se sont produits?

M. Paproski: S'il revient jamais à la Chambre.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre que pour moi-même et dire quelles sont mes intentions. La déclaration que je ferai demain portera sur l'incident qui a été examiné par les tribunaux et dont nous avons parlé aujourd'hui. Pour l'instant, je n'ai pas l'intention de parler des autres incidents que le député a mentionnés et dont il a été question à la Chambre. Je pourrais répondre à d'autres questions dans les semaines à venir, si les députés d'en face le désirent.

LA POSSIBILITÉ D'UNE DÉCLARATION DE L'ANCIEN
SOLLICITEUR GÉNÉRAL SUR LES PRÉSUMÉES EFFRACTIONS DES
GENDARMES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Pouvons-nous espérer obtenir une autre déclaration du ministre actuel des Approvisionnements et Services, en supposant qu'il pourra être présent à la Chambre pour le faire?

L'hon. J.-J. Blais (président suppléant du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien entendu dire dans ce sens.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION D'APPEL DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL DANS LE
CAS DES TROIS POLICIERS COUPABLES DE CAMBRIOLAGE AU
QUÉBEC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je comprends bien que le solliciteur général veuille remettre à demain sa réponse aux questions concernant le cambriolage de Montréal. Mais j'ai une question que j'aimerais poser au ministre de la Justice et qui intéresse tous les Canadiens désireux de défendre les libertés civiles. Étant donné qu'on a acquitté sans condition ce matin les trois agents de police qui ont participé au cambriolage à Québec et ont reconnu ouverte-

ment leur culpabilité et que ce cambriolage constituait une atteinte flagrante évidente au Code criminel du Canada, j'aimerais demander au ministre de la Justice si, au nom du respect de la loi, il ne va pas demander immédiatement à son homologue de la province de Québec de faire appel de ce jugement incroyable?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait déplacé de ma part de le faire. L'administration de la justice et la mise en accusation sont nettement du ressort des procureurs généraux des provinces. Dans le cas du Québec, ces questions relèvent du ministre de la Justice du Québec. Les autorités québécoises ont porté une accusation, déclenché des poursuites et rendu leur jugement. S'il y a lieu de décider d'en appeler de ce jugement, c'est aux autorités de la province de Québec de le faire.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, malheureusement, je m'attendais précisément à ce genre de dérobade. Le ministre est le principal membre du cabinet chargé de faire appliquer le code criminel, au Canada. En tant qu'avocat, il sait parfaitement que n'importe qui peut interjeter appel. Étant donné qu'aux États-Unis, le président a presque été accusé de trahison parce que des gens, qui n'étaient pas...

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Écoutez la question.

M. Broadbent: ... membres de la police avaient participé à un cambriolage, j'aimerais demander au ministre s'il n'estime pas que la question est très grave et s'il peut nous assurer que la loi qui s'applique aux citoyens ordinaires s'applique également aux membres de la police canadienne, et si, en l'occurrence, il n'estime pas qu'il devrait protester, pour que la justice soit respectée.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, toute allusion aux événements de Washington est purement gratuite et idiote.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Le député parle de maintenir la justice. Un de ses principes essentiels est justement qu'elle s'exerce non pas par les hommes politiques mais par les tribunaux, à qui il incombe de faire les procès et de prononcer les condamnations.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Oh, le spécialiste des évidences!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Faites comme Lewis, démissionnez.

M. Broadbent: Puisque le droit criminel, que le ministre se montre si peu empressé à appliquer, ouvre l'appel des sentences aussi bien à la Couronne qu'au condamné, le ministre ne comprend-il pas que la couronne a le droit et même le devoir de faire appel lorsqu'elle le juge nécessaire? Comme trois policiers ont reçu des sentences qui équivalent presque à des félicitations pour avoir violé la loi, le ministre ne juge-t-il pas à propos de faire appel de cette sentence absolument inacceptable?